

# Utilisation du site informatique de l'école - Charte Internet

1. L'école dispose d'un site informatique de 15 postes reliés à Internet haut débit.
2. Chaque classe de l'école dispose au minimum d'un créneau informatique par semaine.
3. La maintenance du parc informatique est assurée une société choisie par la municipalité.
4. L'accès au site par les élèves se fait obligatoirement sous la **responsabilité d'un adulte** qu'il s'agisse d'un enseignant, d'un parent compétent en informatique, etc...

## La présence d'un adulte est donc toujours obligatoire.

5. L'accès aux différents sites Internet se fait sous la responsabilité de l'enseignant qui a sélectionné le ou les sites sur lesquels vont travailler les élèves.

6. L'élève qui écrit, produit un texte, une image, un son, s'engage à respecter ceux dont il parle et ceux qui vont le lire.

L'enseignant doit informer ses élèves que la loi interdit les injures, le racisme, l'incitation à la violence, la diffamation, l'atteinte à la vie privée...

7. Dans le cadre de l'outil informatique, l'utilisation de la photographie d'un ou plusieurs élèves doit recevoir l'accord des parents.

8. L'élève doit prendre conscience de la propriété des œuvres (texte, image, son).  
On ne peut utiliser une photo, un dessin, une musique, un texte sans l'accord de son créateur.

9. La communication électronique vers une adresse-mail par l'élève ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'enseignant de la classe.

10. Enfin, l'école a mis en place un certain nombre de précautions (filtres) pour éviter aux élèves de se retrouver en présence d'images choquantes à caractère violent ou sexuel.

Néanmoins, l'enseignant (mais aussi les parents) sensibiliseront leurs enfants à adopter le bon comportement en cas d'arrivées impromptues de telles images sur l'écran : prévenir immédiatement un adulte.

11. Un élève qui aurait délibérément accédé à un site licencieux, sans respecter les consignes de l'enseignant pendant la séquence, se verra sévèrement sanctionné par son enseignant.  
Les parents seront convoqués par le Directeur de l'école.